

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°269 du 6 février 2023

- Arrêté n° 2443 du 03/02/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 72 sur le territoire des communes de Tibiran-Jaunac et Mazères-de-Neste
- Arrêté n° 2444 du 03/02/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 106 sur le territoire de la commune de Sarrancolin
- Arrêté n° 2445 du 03/02/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 43 sur le territoire de la commune de Mazerolles
- Arrêté n° 2446 du 02/02/2023 DSD Arrêté portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) "SAP des 3 Vallées", géré par la SARL "SAP des 3 Vallées"
- Arrêté n° 2447 du 02/02/2023 DSD Arrêté portant transfert du siège social du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile "Les Templitudes Tarbes"
- Arrêté n° 2448 du 02/02/2023 DSD Arrêté portant changement de dénomination du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) "O2 Care Services" par le SAAD "Papa Plumes" à Tarbes
- Arrêté n° 2449 du 02/02/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2023 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Logis d'Aure" sis 5 chemin de la Magnette à Guchen
- Arrêté n° 2450 du 02/02/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2023 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Ramondias" sis 9 rue Era Pachéro 65120 Luz-Saint-Sauveur
- Arrêté n° 2451 du 02/02/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2023 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Madone" sis 2 chemin de Soum de Lanne 65100 Lourdes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2443

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.9

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°72 sur le territoire des communes de TIBIRAN-JAUNAC et MAZERES-DE-NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 27 janvier 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°72, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°72, du Point de Repère (PR) 2+000 au PR 3+777, sur le territoire des communes de TIBIRAN-JAUNAC et MAZERES-DE-NESTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 7 février 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 février 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°72, 26, 71 sur le territoire des communes de TIBIRAN-JAUNAC, MAZERE DE NESTE, AVENTIGNAN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TIBIRAN-JAUNAC et MAZERES-DE-NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 3 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de TIBIRAN-JAUNAC,
- M. le Maire de MAZERES-DE-NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. le Maire d'AVENTIGNAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2444

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2023.11
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°106 sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de SARRANCOLIN,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande des entreprises SADERTELEC et ses sous-traitants en date du 31 janvier 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n°106, effectués par les entreprises SADERTELEC et ses sous-traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°106, du Point de Repère (PR) 0+111 au PR 0+650, sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 30 janvier 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 6 mars 2023 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés ou un alternat par feux tricolores sera mis en place.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes:

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929, et par la voie communale dite « rue de l'hôtel de ville » sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cédex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax: 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par les entreprises SADERTELEC et ses sous-traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

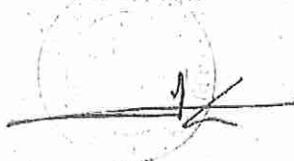
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARRANCOLIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / **3 FEV. 2023**

Le Maire de SARRANCOLIN

Yann HELARY



Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. les directeurs des entreprises SADERTELEC et ses sous-traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Maient – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2445

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2023.6

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 43 sur le territoire de la commune de MAZEROLLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU l'arrêté 15/2023.6 du 30 janvier 2023,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 10 janvier 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement électrique, sur la route départementale n°43, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ du 30 janvier 2023

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de raccordement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°43, du Point de Repère (PR) 5+770 au PR 5+830, sur le territoire de la commune de MAZEROLLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 février 2023 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 8 février 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax, 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

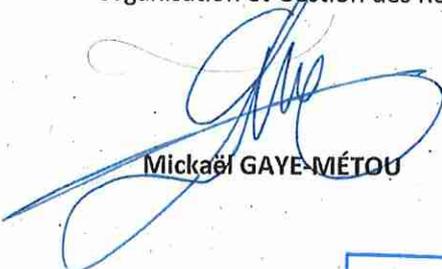
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MAZEROLLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 3 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de MAZEROLLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE
LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2446

OBJET : Arrêté portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « SAP DES 3 VALLEES », géré par la SARL « « SAP DES 3 VALLEES ».

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** la demande de création d'un SAAD présentée par Madame Lucile LEPELIER gérante de la SARL « SAP DES 3 VALLEES » en date du 21 décembre 2022 ;
- **VU** le dossier déclaré complet le 10 janvier 2023 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de « SAP DES 3 VALLEES » répond aux attendus du cahier des charges nationales des SAAD ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1er. La SARL « SAP DES 3 VALLEES », domiciliée 18 place de Strasbourg 65200 à BAGNERES DE BIGORRE est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale mentionnée à l'article L. 313-6-3 du CASF.

ARTICLE 3. Le SAAD « SAP DES 3 VALLEES » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et auprès des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées

ARTICLE 4. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5. L'autorisation délivrée au SAAD « SAP DES 3 VALLEES » est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

ARTICLE 6. La présente autorisation de création du SAAD SARL « SAP DES 3 VALLEES », domiciliée 18 place de Strasbourg 65200 à BAGNERES DE BIGORRE sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	N° FINESS : (à créer) SARL SAP DES 3 VALLEES 18 place de Strasbourg 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Commune INSEE	65 059
SIREN	N° 880 584 628 00015
Statut	72 - SARL
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS (à créer) SAP DES 3 VALLEES BAGNERES DE BIGORRE 18 place de Strasbourg 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Agrégat de catégorie	4605 - établissement multi clientèle
Mode de tarif	01 - établissement tarif libre
SIRET	à créer
Identification de l'établissement secondaire	
N° FINESS ET	N° FINESS (à créer) SAP DES 3 VALLEES TARBES 20 avenue des sports 65800 AUREILHAN
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Agrégat de catégorie	4605 - établissement multi clientèle
Mode de tarif	01 - établissement tarif libre
SIRET	à créer

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Equipement	
Discipline	469 - aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010 - tous types de déficiences Pers handicap 700 - personnes âgées (sans autre indication)

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 8 Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.fr).

Tarbes, le **02 FEV. 2023**

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2447

**OBJET : Arrêté portant transfert du siège social du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« LES TEMPLITUDES TARBES »**

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées portant transfert de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « RESIDE ETUDES SENIORS », 75 rue Kleber à Tarbes (65000) au bénéfice de la société « LES TEMPLITUDES TARBES » en date du 09 novembre 2022 ;
- **VU** le procès-verbal de la SAS « Les Templitudes Tarbes » actant un changement de siège social en date du 15 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Le siège social de la SAS gérant le SAAD « LES TEMPLITUDES TARBES » est transféré au 75 rue Kléber à Tarbes (65 000).

ARTICLE 2. Le SAAD « TEMPLITUDES TARBES » est autorisé à intervenir sur le périmètre restreint de la résidence services sis au 75 rue Kléber à Tarbes (65 000) auprès des personnes âgées et handicapées qui y résident.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. La présente autorisation du SAAD « TEMPLITUDES TARBES », domicilié au 75 rue Kleber 65 000 Tarbes, sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	N° FINESS (à créer) LES TEMPLITUDES TARBES 75 rue Kléber 65 000 Tarbes
Commune INSEE	65 440
SIREN	N° 915316269
Statut	95 - SAS
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS (à créer) SAAD LES TEMPLITUDES TARBES 75 Rue Kléber 65 000 Tarbes
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Agrégat de catégorie	4605 - établissement multi clientèle
Mode de tarif	01 - établissement tarif libre
SIRET	à créer
Equipement	
Discipline	469 - aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010 - tous types de déficiences Pers handicap 700 - personnes âgées (sans autre indication)

ARTICLE 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 10. Le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **02 FEV. 2023**



LE PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2448

OBJET : Arrêté portant changement de dénomination du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « O² CARE SERVICES » par le SAAD « PAPA PLUMES » à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du président du Conseil départemental des Hautes Pyrénées en date du 05 mai 2022 portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par O2 CARE SERVICES à TARBES jusqu'au 03 aout 2030;
- **CONSIDÉRANT** le changement dénomination du SAAD pour PAPA PLUMES ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le SAAD « O² CARE SERVICES » domiciliée au 1 Rue Victor Hugo 65000 TARBES SERVICES se dénomme dorénavant SAAD « PAPA PLUMES ».

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par « PAPA PLUMES » n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	650006315 PAPA PLUMES 1, Rue Victor Hugo 65000 TARBES
Commune INSEE	65440
SIREN	812768794
Statut	Société à Responsabilité Limité (SARL)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	650006323 SAAD PAPA PLUMES 1, Rue Victor Hugo 65000 TARBES
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	01 - Établissement Tarif libre
SIRET	81276879400024
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **02 FEV. 2023**



Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2449

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence Les Logis d'Aure " sis 5, Chemin de la Magnette à GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 4 août 2015 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2023, à l'EHPAD " Résidence Les Logis d'Aure " à GUCHEN, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 68,42€

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2023, de l'EHPAD " Résidence Les Logis d'Aure " à GUCHEN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 533 420,78€
Recettes hors tarification	19 118,34€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2022 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2023, à savoir :

• **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,28€	15,55€
GIR 3/4	13,50€	7,77€
GIR 5/6	5,73€	NÉANT

- **Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est fixé à 18,67 euros.**

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **02 FEV. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2450

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Ramondias" sis 9, Rue Era Pachéro - 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 6 juillet 2016 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2023, à l'EHPAD " Les Ramondias " sis 9, Rue Era Pachéro à LUZ-SAINT-SAUVEUR, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 61,48€

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2022, de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1.559.986,55€
Recettes hors tarification	34.158,00€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2022 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2023, à savoir :

Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,32€	14,85€
GIR 3/4	12,89€	7,42€
GIR 5/6	5,47€	NÉANT

Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Ramondias" à LUZ-SAINT-SAUVEUR est fixé à **17,79 €**.

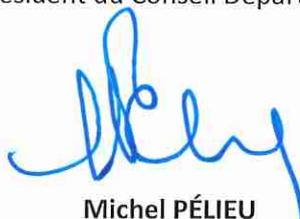
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **02 FEV. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2451

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Madone" sis 2 chemin Soum de Lanne – 65100 LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 21 février 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2023, à l'EHPAD "La Madone" sis 2 chemin Soum de Lanne - 65100 LOURDES, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 64,27€

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'EHPAD "La Madone" à LOURDES sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1.069.855,00€
Recettes hors tarification	41.562,85€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2023 sont applicables jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2023, à savoir :

- Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,50€	15,71€
GIR 3/4	13,64€	7,85€
GIR 5/6	5,79€	NÉANT

Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " La Madone " à Lourdes est fixé à **17,44 euros**.

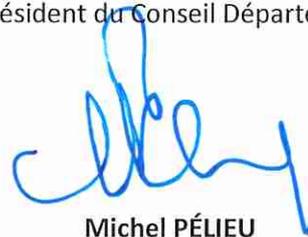
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **02 FEV. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr